



**ARRETE 2025 NP 21  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Maire de Mésanger,**

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,*

*Considérant la demande d'autorisation déposée par Madame LHERIAU, membre de l'APEM HORIZON 2000, d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une chasse aux œufs le 20 avril 2025,*

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association APEM HORIZON 2000, ayant son siège Ecole Saint Joseph, rue Sainte Marguerite, à MÉSANGER (44522), est autorisée à occuper le domaine public communal :

**Plan d'eau du Pont Cornouaille  
Rue Cornouaille**

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée pour le dimanche 20 avril 2025.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Mésanger fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 31/01/2025

Le Maire,  
Nadine YOU

